

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 51 (1922)

Heft: 2

Rubrik: Enseignement de la gymnastique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enseignement de la Gymnastique

Fribourg, le 27 décembre 1921.

***La Direction de l'Instruction publique
aux Commissions scolaires et au personnel enseignant
des écoles primaires du canton de Fribourg.***

Les mesures suivantes ont été adoptées concernant l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de garçons :

a) Deux demi-heures par semaine, prises dans le cadre de l'horaire sur le temps consacré à la lecture-récitation ou à l'arithmétique, seront désormais consacrées à l'enseignement normal de la gymnastique ;

b) Les instituteurs ont, de plus, l'obligation de procéder, pendant les récréations, qui seront prolongées de 10 minutes environ, à des exercices récapitulatifs et récréatifs de gymnastique, ainsi qu'à l'organisation des jeux, cela, les trois jours de la semaine qui n'ont pas, à l'horaire régulier, une demi-heure de gymnastique ;

c) Le matériel suivant est obligatoire pour la gymnastique :

Montants de saut, corde, petites balles, 2 ballons, cerceaux, longue corde à tourner, fanions et petits drapeaux.

Ce matériel se trouve en vente, à prix modique, au dépôt central du matériel scolaire. Par raison d'économie, les élèves pourront aisément fabriquer les fanions, petits drapeaux et même les cerceaux (diamètre : 70 cm.).

Le banc suédois avec poutrelle et l'espalier sont très recommandés. Ces engins tiennent peu de place et peuvent être fabriqués par tout menuisier ;

d) Le contrôle du mode d'enseignement de la gymnastique, du programme parcouru et du matériel est confié à l'inspecteur spécial de cette branche, M. Wicht, à Léchelles. Les examens auront lieu dans la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai de chaque année : ils seront organisés d'entente entre l'inspecteur de gymnastique et les inspecteurs primaires ;

e) Le but de l'enseignement de la gymnastique n'est pas complètement atteint lorsque le programme imposé est parcouru. Chaque maître visera au développement physique de l'élève qui s'obtient par la *répétition* d'exercices gradués et parfaitement étudiés.

Recevez l'expression de notre considération distinguée.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

GEORGES PYTHON.